

## Procédure pour vérification du nombre d'heures de DIF

Si vous avez travaillé entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2014, alors vous avez acquis des heures de DIF qui peuvent s'ajouter à votre compte formation (CPF).

**Chaque tranche de 1800 heures travaillées en intérim a donné droit à 30 heures de DIF.**

**Pour être utilisables, vous devez saisir ces heures de DIF sur votre compte personnel de formation en ligne [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) avant le 31 décembre 2020 et avant la validation d'une inscription en formation.**

**Important : si vous avez travaillé moins de 1800 heures, vous n'avez pas d'heure de DIF.**

Pour connaître votre nombre d'heures de DIF, merci de compléter les éléments ci-dessous et renvoyer votre réponse à l'adresse mail suivante : [mademandecpf.reseau-faftt@akto.fr](mailto:mademandecpf.reseau-faftt@akto.fr)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

2012		2013		2014	
Nom de l'ETT	Nombre d'heures travaillées	Nom de l'ETT	Nombre d'heures travaillées	Nom de l'ETT	Nombre d'heures travaillées
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

**TOTAL heures travaillées en intérim entre le 01/01/2012 et le 31/12/2014 :**

Nous vous remercions de **scanner en pièces jointes les attestations récapitulatives de vos employeurs** correspondants au nombre d'heures travaillées sur ces périodes (ex attestations ASSEDIC).  
Ne pas joindre les bulletins de salaire.

**Attention : toute demande complétée partiellement ou sans les justificatifs ne sera pas étudiée.**

Si vous n'avez pas la possibilité de scanner vos justificatifs, vous pouvez nous adresser un courrier mentionnant toutes les informations ci-dessus à :

AKTO – Réseau FAF.TT  
CPF – Vérification heures DIF  
14 rue Riquet  
75940 PARIS Cedex 19

**Rappel :** l'attestation de vos droits au DIF a été établie sur la base des déclarations de vos différents employeurs faites auprès de l'AG2R (régime de retraite prévoyance).